



## **BARDEAUX DE CÈDRE SBC TEINTS EN USINE:**

### **PROGRAMME DE GARANTIE TRANQUILITÉ D'ESPRIT**

#### **Garantie limitée de 30 ans contre la pourriture du bois**

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, SBC offre une garantie de trente (30) ans sur ses bardeaux de cèdre teints en usine. Celle-ci débute à la date d'achat des bardeaux, et stipule que sous des conditions d'exposition normale, les bardeaux teints en usine sont:

#### **GARANTIES CONTRE LA POURRITURE DU BOIS.**

S'il advenait que le produit soit non conforme à cette garantie, au cours des cinq (5) premières années, SBC se réserve le droit de compenser l'acheteur, en tout ou en partie, pour le coût des bardeaux et pour la main d'oeuvre requise, si nécessaire, pour effectuer la réparation des bardeaux endommagés, ou de fournir les bardeaux et la main d'oeuvre nécessaires pour effectuer la réparation. Au cours des vingt-cinq (25) années subséquentes de la garantie, SBC fournira uniquement les bardeaux, ou remboursera les bardeaux endommagés seulement.

#### **Couverture de la garantie limitée contre la pourriture du bois**

Cette garantie est valide seulement pour des applications murales sur des projets résidentiels, si toutes les recommandations d'installation ont été respectées (voir Guide d'installation SBC ou visiter le site web de SBC [www.sbccedar.com](http://www.sbccedar.com)).

SBC se réserve le droit de faire une inspection avant d'effectuer des réparations, afin de confirmer la présence d'une non conformité telle que couverte par la présente garantie.

Afin que cette garantie soit valide, les côtés des bardeaux qui ont été taillés doivent être recouverts de teinture lors de l'installation murale, et la méthode d'application de la teinture doit être la même que celle utilisée pour recouvrir le reste des bardeaux, à moins qu'un autre choix ait été spécifiquement approuvé par écrit par SBC.

Des bardeaux jugés non conformes ne doivent pas être installés et doivent être retournés au détaillant où ils ont été achetés, afin d'être remplacés. SBC ne sera pas tenu responsable des coûts de matériaux ou de main d'oeuvre, si des bardeaux non conformes ont été installés.

## **Limitations de responsabilité**

Cette garantie n'est pas valide si des dommages ou des non conformités ont été causés par un entreposage inapproprié; par la manutention ou l'installation non conforme, par un manque d'entretien ou un mauvais entretien; par des dommages accidentels; par des vices de construction; par des produits chimiques nocifs; par la détérioration de la surface due à la pollution de l'air; par du vandalisme; par des accumulations de moisissure; par des égratignures; l'usure par frottement ou par une utilisation abusive des bardeaux après leur installation; ou en cas de catastrophes naturelles. Cette garantie est jugée invalide si les bardeaux ont été immergés dans l'eau ou s'ils ont été en contact direct avec le sol.

Cette garantie exclut spécifiquement tout autre dommage, de quelque nature que ce soit, incluant le coût de la main d'oeuvre ou les coûts de réinstallation et tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur. SBC n'offre aucune garantie contre la moisissure qui est un phénomène naturel qui peut se produire sur tout type de revêtement mural. Cette garantie est non transférable et incommutable.

Lorsqu' une non conformité ou un défaut est découvert, une réclamation doit être faite immédiatement, ou moins de trente (30) jours après son apparition. Les réclamations doivent être acheminées, avec la preuve d'achat, à SBC Inc. 754, 8<sup>ième</sup> Rue, St-Prosper, QC, CANADA, G0M 1Y0 Tél: 418-594-6201 / Télécopieur: 418-594-8334 / Courriel: info@sbccedar.com

*Date d'entrée en vigueur: Janvier 2010*